

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Actes administratifs de la Préfecture. Le n° 34 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1862), contient : Une circulaire à MM. les sous-préfets, maires, inspecteurs primaires et instituteurs communaux du département sur la nécessité de fonder des bibliothèques communales placées dans les écoles mêmes sous la surveillance des instituteurs publics, et l'arrêté du ministre des cultes concernant l'établissement de ces bibliothèques.

Le n° 35 contient : La copie de la lettre que M. le préfet a adressée à M. le maire de Roubaix et à la suite de laquelle le Conseil municipal de cette ville a décidé qu'aucune nouvelle rue ne sera déclarée admissible si elle n'a dix ou douze mètres au moins de largeur.

Nous avons publié cette lettre dans un précédent numéro. Un avis à MM. les maires du département les informant que les listes des enfants à admettre gratuitement dans les écoles communales, pendant l'année 1863 (du 1er janvier au 31 décembre), devront être dressées le lundi 22 décembre, et les invitant à se réunir à la mairie de leurs communes respectives, ledit jour, à deux heures après midi, avec MM. les curés, et, suivant le cas, les ministres des différents cultes, pour procéder, de concert, à la formation de ces listes.

Le rappel de la loi du 2 juillet 1862 qui établit une contribution annuelle sur les possesseurs de voitures et de chevaux affectés aux services personnels du propriétaire ou de sa famille.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Empire Français. PRÉFECTURE DU NORD. 3e division. — Travaux publics. Canal de Roubaix. — Achèvement. ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Vu le décret impérial du 31 juillet 1861, qui déclare d'utilité publique les travaux d'achèvement du Canal de Roubaix et autorise l'administration à poursuivre l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux ; Vu le plan parcellaire des propriétés à occuper pour l'établissement de la partie du Canal à ouvrir entre le Bief du Sartel et le chemin de fer du Nord, ensemble les mémoires descriptifs, plan général et profil à l'appui ; Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétaires à exproprier ; Vu le titre 2 de la loi du 9 mai 1841 ; ARRÊTONS :

Art. 1er. Les plans parcellaire et autres pièces ci-dessus visés resteront déposés pendant huit jours, à la Mairie de Roubaix, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Art. 2. — Le délai fixé en l'article précédent ne courra qu'à dater de l'avertissement qui sera donné collectivement aux parties intéressées, de prendre communication du plan déposé à la Mairie. Cet avertissement sera publié à son de trompe ou de caisse dans la commune de Roubaix et affiché tapé aux portes principales des églises qu'à celle de la Maison-Commune. Il sera en outre inséré dans l'un des journaux qui se publient au chef-lieu de l'arrondissement et dont un exemplaire sera joint au dossier de l'enquête. Art. 3. — M. le Maire de Roubaix certifiera ces publications et affiches ; il mentionnera sur un procès-verbal qu'il ouvrira à cet effet et que les parties qui comparaitront seront requises de signer, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et y annexera celles qui lui auront été remises par écrit. Art. 4. — A l'expiration du délai de huitaine, le Maire adressera le procès-verbal, ainsi que toutes les pièces de l'affaire, pour qu'il puisse être ensuite statué par la commission d'enquête établie par l'article 8 de la loi du 3 mai 1841. Art. 5. — Cette Commission, présidée par nous, sera composée de : MM. MIMEREL, Sénateur, membre du conseil général du département ; LEURENT, membre du conseil général à Tourecoing ; PIAT, membre du conseil d'arrondissement à Roubaix ; ROUSSEAU-DEFOURNAIS, membre du conseil d'arrondissement à Tourecoing ; le Maire de Roubaix, KOLB, ingénieur en chef du département. Art. 6. — La Commission recevra, pendant huit jours, les observations des propriétaires ; elles les appellera toutes les fois qu'elle le jugera convenable et donnera son avis. Ses opérations devront être terminées dans le délai de dix jours à dater de l'époque de la réunion, après quoi son procès-verbal nous sera immédiatement transmis. Art. 7. — Si la Commission propose quelque changement au tracé indiqué par les ingénieurs il sera procédé par nous à l'accomplissement des formalités voulues par l'article 10 de la loi précitée. Art. 8. — La Commission sera convoquée par nous aussitôt que toutes les pièces constatant l'exécution des publications et autres dispositions ci-dessus prescrites articles 1er, 2, 3 et 4 nous seront parvenues. Art. 9. — M. le Maire de Roubaix est

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

chargé de l'exécution du présent arrêté, en ce qui concerne. Fait à Lille, le 12 décembre 1862. VALLON.

Nous, Maire de la ville de Roubaix, Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 12 de ce mois, prescrivant une enquête parcellaire sur le projet d'achèvement du Canal de Roubaix ; ARRÊTONS : Art. 1er. — L'arrêté sus-mentionné sera affiché aux portes des Eglises et à celle de la Maison-Commune, le Jeudi 18 de ce mois. Il sera, le même jour, publié à son de caisse et inséré dans le journal le *Mémorial de Lille*. Art. 2. — A partir dudit jour et jusqu'au 26 décembre inclus, le plan parcellaire et les autres pièces du projet resteront déposés à la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Roubaix, le 12 décembre 1862. ERNOULT-BAYART.

L'Echo industriel signale une invention des plus utiles, puisqu'elle est destinée à protéger la vie des hommes. Il s'agit d'un appareil qui rend impossibles les accidents, si fréquents dans les fabriques et toujours si graves, qui résultent de l'engagement des habits ou des membres dans les engrenages de transmissions de mouvement. Cet appareil consiste dans une roue de transmission, dont l'axe est mobile et maintenu par un contre-poids dans la position nécessaire à l'engrènement des dents de la roue, mais le tout est disposé et calculé de manière que le moindre excès de résistance rompt l'équilibre du contre-poids, fait soulever l'axe avec la roue, dégage par conséquent les dents, et arrête la machine. Si donc un doigt, un pan d'habit ou autre chose s'engage dans un engrenage, il y a excès de résistance, et cet excès suffit pour tout arrêter avant qu'il y ait aucun malheur. Cet appareil conservateur sera utile aux machines elles-mêmes, pour les garantir des ruptures d'organes, dans le cas de résistances accidentelles. L'inventeur est M. Dutuit, industriel des environs de Rouen. Si l'ingénieur l'appareil dont il est ici question peut empêcher les accidents qui se produisent trop fréquemment, malgré toutes les précautions prises jusqu'à ce jour par les industriels, l'inventeur aura bien mérité de l'humanité. Il est regrettable, toutefois, qu'on n'ait pas indiqué d'une manière plus précise le domicile de M. Dutuit.

On sait l'intérêt qui s'attache à l'achèvement du canal de Roubaix. Un arrêté préfectoral que nous reproduisons aujourd'hui, prescrit l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux. Nous souhaitons vivement que l'on mette bientôt la main à cette œuvre si longtemps et si impatientement attendue.

Le public de Roubaix apprendra avec plaisir que la direction du théâtre a traité pour quelques représentations avec Mlle SCHWANNEK, l'éminente actrice que Paris applaudit dans les meilleures pièces des théâtres des Variétés et du Palais-Royal. La première de ces représentations aura lieu dimanche prochain. Nous ne doutons pas que Mlle SCHWANNEK ne reçoive ici l'accueil qui est dû à son beau talent.

On nous adresse la lettre suivante : Monsieur le Directeur, Vous avez bien voulu accueillir les observations que je vous ai envoyées sur le nouveau concours établi pour la construction de l'hôtel-de-Ville de Tourecoing. Je viens vous prier de faire le même accueil à ces quelques lignes, sur le même sujet. Ce concours a eu lieu. Les plans ont été exposés ; le nombre des concurrents qui s'élevait je crois, au premier concours à 62, se borne aujourd'hui à 12. J'étais donc dans le vrai en disant que cette mesure retrécirait le cadre au lieu de l'élargir. Si ces douze concurrents étaient les auteurs des projets les plus forts, si c'était un triage fait parmi les 62 projets, cela simplifierait la question, en admettant toutefois que ce triage fut entouré de toutes les garanties de capacités convenables. Ici, ce n'est pas un triage — c'est un nouvel appel fait aux anciens concurrents ; — sur 62, 12 seulement ont répondu à cet appel.

Nous avons vu cette exposition, et tout en nous abstenant de porter jugement prématuré, nous pouvons affirmer que parmi ces projets il en existe encore de forts incomplets. Nous avons pu même faire une remarque singulière dans certaines modifications apportées par les concurrents ; on peut voir des emprunts, faits à d'autres projets, ou du moins des rapports d'une ressemblance, d'une conformité de forme et de composition qui peuvent être dus au hasard, mais qu'on ne s'attendait sans doute pas devoir être le résultat de ce concours.

Nous sommes loin, Monsieur le Directeur, de blâmer ici qui ce soit, et nous comprenons, comme vous l'avez fait observer vous-même, que l'administration municipale s'entoure de tous les moyens possibles de s'éclairer ; seulement nous croyons, et nous le voyons par le résultat, que ces sortes de concours sont plutôt des

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Joules artistiques, ou architectes et intéressés, n'ont rien à gagner ; le petit nombre des projets est une preuve convaincante, et il est probable que, si l'on en arrivait à un troisième concours, l'abandon serait encore plus grand.

Les autres voudraient que l'administration présentât un projet dont elle confierait l'exécution à un architecte de son choix, et qu'elle soumettrait à l'approbation du conseil, et au jugement d'une commission spéciale. Nous nous rangeons à cet avis qui est peut-être le meilleur. Tous les autres expédients n'amèneront qu'un arrièr-pensé qui pourrait amener lui-même l'abandon d'un projet réellement utile.

Leur abandon ne serait pas en rapport avec les améliorations que la nouvelle administration a apportées à Tourecoing, et l'on peut espérer qu'il n'aura pas lieu. Nous nous abstenons quant à présent de parler des plans exposés. Nous attendons le jugement définitif qui ne saurait se faire attendre. Recevez, Monsieur, etc. Un abonné.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 8 au 14 décembre 1862 inclus.

NAISSANCES. 30 garçons, 28 filles. DÉCÈS. Du 8 décembre. — Adèle-Philomène Harrau, 24 ans, couturière, célibataire. Hôpital. — Gabriel Roussel, 76 ans, propriétaire, époux de Clélie-Amélie-Joseph Dazin, rue Saint-Georges. Du 9. — Angélique-Joseph Capotte, 82 ans, ménagère, veuve de Clovis Calonne, au Pile. Du 10. — Joséphine Weinman, 22 ans, ménagère, épouse de François Liagre, rue des Longues-Haies. — Pierre-François Hennion, 21 ans, journalier, célibataire, Jean-Ghislain, Alphonse Colas, 18 ans, employé de commerce, célibataire, rue de la Paix. — Victor-Joseph Labrun, 28 ans, journalier, célibataire, rue du Bois. Du 12. — Alexandre Crépel, 53 ans, tisserand, époux de Rosalie Vandenberg, triez Saint-Joseph. — Xavier-Joseph Monnet, 57 ans, journalier, veuf de Marie-Catherine Jacquemin, Petites-Sœurs, rue St-Jean. — Natalie Desmet, 33 ans, ménagère, épouse de Louis Duprez, Hôpital. Du 13. — Marie-Françoise Delcroix, 64 ans, tisserand, époux de Léon-Joseph Montagne, Verri-Chemin. Du 14. — François-Louis Dujardin, 78 ans, sans profession, veuf de Reine Vandamme, rue des Ecoisseurs. Plus 8 garçons et 9 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Le marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 42 c. à l'hectolitre.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances : Paris, 17 décembre 1862. On dit que M. Rouher doit être nommé ministre orateur, afin de renforcer MM. Billault, Baroche et Magne, dans la prochaine discussion de l'Adresse.

On assure que la question du Mexique sera portée au Corps législatif par plusieurs députés à l'occasion de la discussion de l'Adresse, et que c'est là le terrain sur lequel peut-être l'opposition la plus vive sera faite au gouvernement. Il se confirme, du reste, de plus en plus, qu'il y a maintenant accord entre la France et l'Espagne pour agir de concert diplomatiquement après que nos soldats auront occupé Mexico.

On assure que, quant à présent, le décret sur la boulangerie ne sera appliqué qu'à la ville de Paris et à deux ou trois autres grandes villes. Les dispositions principales sont : 1° la limitation du nombre des boulangers ; 2° la taxe préliminaire du pain ; 3° l'établissement d'un droit d'octroi sur les farines. Un certain nombre de boulangers resteraient soumis à la réglementation actuelle ; c'est-à-dire qu'ils profiteraient des avantages d'une taxe spéciale pour leurs produits, à charge de satisfaire, le cas échéant, aux compensations de surtaxe dans les années de cherté. Je pourrais, sans doute, compléter demain ces indications, vous les donnant plus exactes, malgré leur insuffisance.

M. Mirès, à peine débouté de ses dernières demandes, se prépare à en formuler d'autres devant la justice. Ses amis prétendent qu'il va réclamer de M. le comte d'Anschal la restitution de la gerance du Constitutionnel, en se fondant sur ce qu'il a acheté cette gerance la somme d'un million de francs.

On dit que M. Dickens, le fameux romancier anglais, est en France et qu'il se propose de faire des lectures à Paris. Nous ne savons si M. Dickens réunira parmi nous autant d'auditeurs qu'en Angleterre. Mais il y a lieu d'en douter. On se rappelle qu'un anglais qui avait eu l'honneur de gravir au sommet du Mont-Blanc, put, durant dix années, raconter chaque soir les détails de son ascension, devant un public toujours attentif. Paris n'a pas encore produit une telle merveille.

Pour toute la correspondance : J. RIBOUX.

FAITS DIVERS.

Une lettre publiée par la Presse, de Vienne, montre jusqu'à quel point est pressé le créancier de pouvoir le créancier sur son habit. Un homme qui jadis était incarcéré pour une dette de 5 francs, est maintenant incarcéré pour une dette de 50 francs de pain et d'eau de pluie, et de ses vêtements, moyennant une faible rétribution, les habits et les boîtes de ses vêtements. A force de privation et de travail, il était parvenu à économiser huit florins (16 fr.) et il avait destiné cet argent à se procurer quelques vêtements chauds dont il avait besoin au plus haut degré pour l'hiver. Mais, il y a quelques jours, son créancier, qui en avait probablement reçu avis, se présente dans la prison, accompagné d'un huissier et d'un garde de commerce. On fouille les vêtements du pauvre juif et on lui prend son porte-monnaie contenant le fruit de ses privations et de son dur travail.

On écrit de Stuttgart, le 14 décembre. Il n'est bruit, dans la ville, que du fils d'un changeur qui, voyant dévaliser ses dilapidations, s'est brûlé la cervelle, il y a huit jours, et dont le suicide a été suivi de celui de son père, ruiné par lui. Le fils, âgé de 26 à 28 ans, vivait sur un grand pied, avait des équipages, des maîtresses, et a dépensé, dit-on, 200,000 francs, plus de 200,000 florins, tandis que son père n'en possédait jamais que la moitié. On parlait d'héritage, de gros lot, etc., jusqu'à ce qu'on reconnut qu'il avait fait de fausses lettres de change pour 100,000 florins et abusé des noms de personnes très-haut placées.

Sous ce titre : Observations sur les dispositions nouvelles relatives aux mutations en matière d'enregistrement, et comprises dans le budget de 1863, par M. A. MARQUIS, avocat au Palais-Royal, Dentu, à Paris, vient de paraître un brochure qui se présente avec une opportunité d'autant plus grande que les questions qu'elle traite sont en ce moment soumises à l'examen de la commission nommée par M. le ministre des finances, conformément au vœu exprimé par le Corps législatif. Les modifications proposées par l'auteur au projet du gouvernement, soutenues avec netteté et une grande force de conviction, nous paraissent de nature à jeter une vive lumière dans l'esprit de tous ceux qui s'intéressent à la question de fraude en matière d'enregistrement. La peut-être est la solution du problème cherché. Aussi cette brochure se recommande-t-elle à l'attention de tous les hommes sérieux.

Le restaurant Doux, Café Corazza, dont les salons, les plus étendus du Palais-Royal pour leurs repas de corps, etc., sont connus, vient de changer de propriétaire. M. A. Blot jeune, qui l'a acquis, augmentera encore, nous en sommes persuadés, la vogue si courue de ces splendides établissements. Sa position près du Théâtre-Français en rend les abords très-faciles.

BULLETIN FINANCIER. 17 décembre 1862. Le marché est d'abord ferme avec une tendance sensible à la hausse ; mais les affaires sont peu nombreuses. Puis, les cours s'améliorent et les demandes deviennent plus nombreuses. La rente et la plupart des valeurs montent pour finir un peu cependant au moment de la clôture. La rente, ouverte à 69.85, a varié de 69.80 à 70.15 pour finir à 70 fr. L'emprunt italien, qui a été l'objet de nombreuses transactions, a fait 72.10 et 72.55. Les consolidés anglais sont venus avec le 8 de hausse à 92 3/8 à 1/2. Les fonds de Vienne n'ont pas varié. Le Crédit mobilier français s'est traité de 110.50 à 112.00 ; le Mobilier espagnol de 762.50 à 770 ; l'Orléans de 1005 à 1070 ; le Nord à 1040 ; l'Est à 522.50 ; le Lyon à 158.50 ; le Midi de 786.25 à 790 ; l'Ouest à 553.75 ; le Saragosse de 602.25 à 602.50 ; le Nord de l'Espagne de 523.75 à 525. Les Autrichiens sont à 510 ; les Lombards à 501.25 ; les Russes à 430 ; les Romains à 330 ; les Rivioli à 321.25 ; les Paris de Marseille à 608.75 ; les Transatlantiques à 555. Cours moyen du comptant : 3 % 69.87 1/2. 4 1/2 % 97.97 1/2. Banque de France, 3300000000. Crédit foncier, 1,340.

STÉNOGRAPHIE par Ch. TONDEUR. ART D'ÉCRIRE AUSSI VITE QUE LA PAROLE. Volume in-12 - 22e édition - prix 1 fr. Cette méthode est aussi facile à apprendre qu'à tracer et à lire. Avec elle, en moins d'un mois et sans maître, on possède cette précieuse écriture, véritable dactylographie de la parole. Toutes les personnes qui estiment le temps en raison de sa valeur seront heureuses d'avoir à leur disposition ces merveilleuses caractères ; quelques signes, d'un tracé facile et simple, permettront à la plume, vraie locomotive, d'abandonner la longue et ennuyeuse route de l'écriture ordinaire, pour suivre fidèlement la parole ou la pensée sur le chemin rapide de l'inspiration.

Leçons de sténographie, même par correspondance. Pour recevoir cet ouvrage franco à son domicile, il suffit d'adresser pour un franc de timbres-postes à M. Th. Tondeur, 108, rue de la Paix, à Paris (Batignolles).

Ce succès a eu pour effet de jeter la démoralisation dans un corps de 3 à 4,000 hommes de garde civique réunis sous le commandement de Diazmiron, gouverneur de l'Etat de Jalapa, aux fortes positions de Corro-Gordo, que les Mexicains avaient défendus autrefois contre les Américains ; ce corps s'est entièrement dispersé à notre approche. Cette affaire a coûté à l'ennemi 15 hommes tués, 35 blessés ; 30 chevaux tués ont été pris, et 10 tués, la route était jonchée des armes abandonnées. Nous avons eu 2 hommes tués et 5 blessés ; parmi lesquels le lieutenant-colonel Marguerite, atteint légèrement par une balle ; 5 chevaux ont été tués.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes : Paris, 17 décembre. Les journaux d'Angleterre insistent vivement auprès du roi Ferdinand de Portugal, afin de le déterminer à accepter le trône de Grèce. Le traité de commerce entre la France et Madagascar supprime tous les droits d'importation et d'exportation. Turin, 15 décembre. La Chambre a approuvé le budget provisoire pour un terme de trois mois. Le Sénat a discuté la loi sur les chemins de fer en Sardaigne. La rente est à 72.

Turin, 17 décembre. Il y a eu une séance secrète pour la nomination d'une commission qui devra s'occuper du brigandage et proposer des mesures. Le Morning Herald dit que lord Russell a annoncé aux grandes puissances que l'Angleterre est disposée à céder les îles Ionniennes à la Grèce et demande une conférence des signataires du protocole de Londres. Turin, 16 décembre. Le Sénat s'est occupé aujourd'hui du projet de loi relatif au chemin de fer de l'île de Sardaigne. L'ancien ministre des travaux publics, M. Paleocapa, a proposé un système complet de voies de communication en Sardaigne, en repoussant le projet de loi. M. Serra a combattu l'argumentation de M. Paleocapa ; il a constaté l'énorme part que la Sardaigne doit prendre au commerce italien et la nécessité du chemin de fer projeté. M. Siotto-Pinlor, sénateur sarde, a parlé dans le même sens.

Rome, 16 décembre, soir. Le prince de la Tour d'Auvergne a été reçu aujourd'hui en audience particulière par Sa Sainteté, à laquelle il a remis les lettres qui l'accréditent comme ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. L'audience a duré une heure. Londres, 17 décembre. Le Morning Post espère que de nouvelles représentations décideront le roi Ferdinand de Portugal à revenir sur son refus d'accepter le trône de Grèce. La feuille anglaise ajoute qu'il est difficile de trouver un autre candidat réunissant autant de conditions favorables que ce prince.

New-York, 2 décembre. (par le Persia.) Le président propose une monnaie uniforme pour faciliter le paiement des marchandises. Le rapport à la marine est très menaçant pour l'Angleterre relativement à l'affaire de l'Alabama.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture. le 17 le 18 hausse baisse 3 % ancien. 69.96 69.70 > > 15 4 1/2 au compt. 97.95 98.00 > > 5 > >